



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Corrèze

Service social en faveur des élèves

Tulle, le 31 août 2026

Affaire suivie par :
Carla Wayak Pambe
Conseillère technique de service social
Responsable départementale
Tél : 05 87 01 20 32
Mél : ce.absenteisme19@ac-limoges.fr

Monsieur l'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'Education
nationale

DSDEN de la Corrèze
Cité administrative Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle cedex

à

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

S/c Mesdames et Monsieur les inspecteurs de
l'Education nationale

Objet : Prévention de l'absentéisme scolaire
Obligation de formation des jeunes de 16 ans à 18 ans

Références :

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (art 19)
Loi n° 2013-108 du 13 janvier 2013 tendant à abroger la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire
Circulaire interministérielle n°2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire
Décret n°2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de 16 ans à 18 ans

La prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative.

Chaque élève, qu'il soit soumis à l'obligation scolaire ou qu'il n'en relève plus, a droit à l'éducation. Un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire.

Le dispositif décrit dans la circulaire du 24 décembre 2014 renforce l'accompagnement des familles dans le suivi de la scolarité de leur enfant, et a pour objectif d'améliorer le dialogue avec les parents d'élèves dans un esprit de coéducation.

Dans cette perspective, l'établissement doit mettre en place des actions de prévention, de suivi de l'absentéisme, et apporter, dans un climat de confiance avec les familles, des réponses rapides et efficaces lorsque des absences non justifiées sont constatées.

Tous les moyens pédagogiques, éducatifs et de soutien à la parentalité seront mis en œuvre pour favoriser un retour à l'assiduité de l'élève.

.../...

Si toutefois l'absentéisme persiste ou se renouvelle, je vous demande de bien vouloir me transmettre le dossier absentéisme de l'élève conformément à la procédure ci-jointe, par mail à : ce.absenteisme19@ac-limoges.fr

J'attire votre attention sur la nécessité de signaler ces situations d'élèves dès que vous en avez connaissance.

En soutien aux démarches engagées dans les établissements, les services de la DSDEN pourront ainsi leur rappeler leurs obligations légales (envoi d'un premier courrier de rappel à la loi).

Dans un souci d'harmonisation avec la DSDEN 23 et la DSDEN 87 en matière d'absentéisme, les courriers à l'attention des familles ont été actualisés (cf les pièces jointes). Le courrier pour rentrée scolaire non effectuée ne sera plus envoyé de même que celui pour départ anticipé de l'élève avant la fin de l'année scolaire.

Conformément à la circulaire interministérielle du 24 décembre 2024, le courrier des établissements scolaires en direction des familles, le rappel à l'obligation scolaire, la convocation au sein de la DSDEN continuer d'être utilisés.

Il est important de rappeler, avant toute convocation en DSDEN, qu'un dossier complet doit être adressé par les établissements scolaires à l'adresse ce.absenteisme19@ac-limoges.fr avec tous les éléments suivants : actions engagées, positionnement de la famille, soutien à la parentalité, accompagnement à la scolarité.

La complétude du dossier est indispensable pour étayer un rapport, à destination de la Crip et/ou du procureur de la république, à l'issue de la convocation en DSDEN.

Les élèves, affectés mais non-inscrits ou non présents dans un établissement à la rentrée, relèvent de la procédure relative au défaut d'instruction.

Dans ce cas, les signalements de défaut d'instruction sont à envoyer par mail à l'adresse suivante : eleves.ia19@ac-limoges.fr

Les documents à compléter actualisés relatifs à l'absentéisme sont accessibles sur le site intranet de la DSDEN, dans l'espace « vie de l'élève » rubrique « absentéisme scolaire ».

Pour les élèves de 16 ans et plus, dont l'absentéisme est constaté, et lorsque les mesures d'accompagnement mises en place au sein de l'établissement n'ont pas permis le retour à l'assiduité, il est important d'alerter les services de la DSDEN via l'adresse mail : ce.absenteisme19@ac-limoges.fr

Un courrier de rappel à l'obligation de formation est envoyé aux responsables légaux et une copie est transmise au centre d'information et d'orientation.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celui des équipes pour veiller au respect de l'assiduité scolaire des élèves en lien avec leur famille.



Franck CUTILLAS

PJ :

- procédure départementale absentéisme
- protocole sur l'absentéisme pour le 1^{er} degré et le 2nd degré
- fiches navettes 1^{er} et 2nd degré
- Modèle de lettre de convocation des responsables légaux
- recensement des associations œuvrant dans le soutien à la parentalité et l'accompagnement à la scolarité